



UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIME ET AERIEN

PROJET CONNECTIVITE INTER-ILES DES COMORES

Document de Sélection Initiale Travaux

**Conception et Construction
Travaux d'extension du port de BOINGOMA à
Mohéli – Union des Comores**

Novembre 2022

Sommaire

Avis Spécifique de Passation de Marché - Invitation à la Sélection Initiale

Document de Sélection Initiale : Passation de Marché de Travaux (Conception et Construction)

PARTIE 1 – PROCÉDURES DE SÉLECTION

Section I - Instructions aux Candidats (IC)

La présente Section fournit des renseignements pour aider les Candidats à préparer et à soumettre leurs Demandes de Sélection Initiale (« Demandes »). Des informations sont également fournies sur l'ouverture et l'évaluation des Candidatures. **La section I contient des dispositions qui doivent être utilisées sans modification.**

Section II – Données Particulières de la Sélection Initiale (DPSI)

Cette Section comprend des dispositions qui sont spécifiques à chaque marché et complètent la Section I, Instructions aux Candidats.

Section III - Critères et Exigences de Sélection Initiale

La présente Section précise les méthodes, les critères et les exigences à utiliser pour déterminer comment les Candidats doivent être initialement sélectionnés et invités plus tard à soumettre des Propositions.

Section IV - Formulaire de Candidature

Cette Section comprend la Lettre de Soumission de Candidature et d'autres formulaires qui doivent être soumis avec la Demande.

Section V - Pays éligibles

Cette Section contient des informations concernant les pays éligibles.

Section VI - Fraude et corruption

Cette Section fournit aux Candidats la référence à la politique de la Banque en matière de Fraude et de Corruption applicable au processus de Sélection Initiale.

PARTIE 2 – EXIGENCES DU MAÎTRE D’OUVRAGE

Section VII – Contenu des Exigences du Maître d’Ouvrage

Cette Section comprend une description sommaire, le calendrier de mise en œuvre et les Données sur le Site et d’autres Données sur les Travaux (Conception et Construction) relatifs à cette Sélection Initiale. Le contenu des Travaux peut également inclure un résumé des exigences environnementales et sociales (ES) (y compris les exigences relatives à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) et au Harcèlement Sexuel (HS)) qui doivent être satisfaites par l’entrepreneur dans l’exécution des travaux.

Avis Spécifique de Passation de Marchés

Invitation à la Sélection Initiale

Maître d'Ouvrage : *Ministère des Transports Maritime et Aérien*

Projet : *Projet Connectivité Inter-Îles des Comores (PICMC)*

Titre du Marché : *Travaux d'extension du port de BOINGOMA à Mohéli – Union des Comores*

Pays : *Union des Comores*

N° de don : *E0190*

Numéro de DSI : *2022/11-01/MTMA/PICMC/DSI/BOINGOMA*

Émis le : *15 Novembre 2022*

1. L'Union des Comores a reçu un financement de la Banque mondiale pour le coût du *Projet Connectivité Inter-Îles des Comores*, et a l'intention d'appliquer une partie du produit aux paiements en vertu du marché pour les travaux d'extension du port de BOINGOMA à Mohéli – Union des Comores.
2. L'Unité de Projet du PICMC a l'intention de sélectionner initialement les Candidats pour les Travaux d'extension du Port de BOINGOMA à Mohéli. Les éléments du programme à retenir sont les suivants :
 - *Construction de deux (02) quais de 136 m et 120m avec une digue de 275m de long*
 - *Cote de dragage retenue à -5,00 m CM pour la souille du quai de marchandise*
 - *Digue de protection à talus*
 - *Réhabilitation de la jetée d'accès*
 - *Aménagement d'une zone de chargement / déchargement pour les embarcations à coque en V*
 - *Accès maritime sécurisé pour les navires*
 - *Aménagement du terre-plein*
 - *Bâtiments : gare maritime avec contrôle et règle de sécurité ISPS, hangar de stockage des marchandises*
 - *Voirie et réseaux*
 - *Clôture, ISPS*
3. On s'attend à ce que la Demande de Propositions soit émise en *Février 2023*.
4. La Sélection Initiale sera effectuée selon les procédures spécifiées dans le Règlement sur les marchés de la Banque mondiale pour les emprunteurs du FPI *quatrième édition – novembre 2020* (« Règlement sur les marchés »), et est ouverte à tous les Candidats éligibles tels que définis dans le Règlement sur les marchés.
5. Les Candidats éligibles intéressés peuvent obtenir de plus amples informations auprès de l'Unité de Gestion du projet à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau de 8 heures à 16 heures – heure locale de Moroni Union des Comores. Le document sera téléchargé du site WEB du Projet www.picmc.km sur le lien suivant : **PROJET CONNECTIVITE INTER-ILE DES COMORES (picmc.km)**. Les réponses aux clarifications demandées par les candidats et les modifications apportées aux documents initiaux de sélection, le cas échéant, ne seront pas envoyées directement par courrier électronique aux candidats. Toutes les réponses aux clarifications et aux modifications seront publiées dans le fichier lié ci-dessus et les candidats sont seuls responsables de la surveillance du lien pendant la procédure d'appel d'offres pour toutes les notifications relatives à cette DSI.

6. Les candidatures de Sélection Initiale doivent être soumises dans des enveloppes clairement marquées et livrées à l'adresse ci-dessous à 14 heures (heure locale de Moroni – Union des Comores) le 27 Décembre 2022. Les candidatures tardives seront rejetées.

Projet Connectivité Inter-Îles des Comores

Monsieur MOHAMED MMADI AHAMADA, Coordinateur

Moroni Coulée – Route Garage : +269 733 21 63

Email : connectivitecomoros@gmail.com copie à coordi.connectivitecomoros@gmail.com et rpm.connectivitecomoros@gmail.com

Site web : www.picmc.km

Invitation pour Sélection Initiale

*Travaux d'Extension du port de BOINGOMA à
Mohéli – Union des Comores – Conception et
Construction*

Maître d'Ouvrage : *Ministère des Transports Maritime et Aérien*

Projet : *Projet Connectivité Inter-Îles des Comores*

Titre du marché : *Travaux d'extension du port de BOINGOMA à Mohéli – Union des Comores*

Pays : *Union des Comores*

N° de don : *E0190*

Numéro de DSI : *2022/11-01/MTMA/PICMC/DSI/BOINGOMA*

Émis le : *15 Novembre 2022*

Table des matières

PARTIE 1 – Procédures de Sélection Initiale.....	1
Section I - Instructions aux Candidats	2
Section II – Données Particulières de Sélection Initiale (DPSI)	17
Section III - Critères et Exigences de Sélection Initiale	20
Section IV - Formulaire de Candidature.....	31
Section V. Pays éligibles.....	51
Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption.....	53
PARTIE 2 - Spécifications des Travaux.....	55

PARTIE 1 – Procédures de Sélection Initiale

Section I - Instructions aux Candidats

Contenu

A.	Généralités	3
1.	Champ d'application	3
2.	Source des Fonds	3
3.	Fraude et Corruption.....	3
4.	Candidats Eligibles	4
5.	Éligibilité.....	5
B.	Contenu du Document de Sélection Initiale.....	6
6.	Sections du Document de Sélection Initiale	6
7.	Clarification du Document de Sélection Initiale et de la réunion préalable à la Candidature.....	6
8.	Modification du Document de Sélection Initiale.....	7
C.	Préparation des Candidatures	7
9.	Coût des Candidatures.....	7
10.	Langue de la Candidature	7
11.	Documents comprenant la Candidature	7
12.	Lettre de Soumission de Candidature	8
13.	Documents établissant l'éligibilité du Candidat	8
14.	Documents établissant les Qualifications du Candidat	8
15.	Signature de la Candidature et nombre de Copies	8
D.	Soumission des Candidatures.....	9
16.	Cachetage et Marquage des Candidatures.....	9
17.	Date limite de Soumission des Candidatures	9
18.	Demandes tardives	9
19.	Ouverture des Candidatures	9
E.	Procédures d'Évaluation des Candidatures	9
20.	Confidentialité.....	9
21.	Clarification des Candidatures.....	10
22.	Conformité des Candidatures	10
23.	Marge de Préférence	10
24.	Sous-traitants.....	10
F.	Évaluation des Candidatures et Sélection Initiale des Candidats	10
25.	Évaluation des Candidatures	10
26.	Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter ou de rejeter les Candidats	13
27.	Sélection Initiale des Candidats.....	13
28.	Notification de la Sélection Initiale.....	14
29.	Demande de Propositions.....	14
30.	Changements dans les Qualifications des Candidats	15
31.	Plainte Relative à la Passation de Marché.....	15

Section I - Instructions aux Candidats (IC)

A. Généralités

- 1. Champ d'application** 1.1 Dans le cadre de l'invitation à la Sélection Initiale indiquée à la section II, Données Particulières de Sélection Initiale (**DPSI**), le Maître d'Ouvrage, tel que défini **dans les DPSI**, délivre le présent document de Sélection Initiale (« Document de Sélection Initiale ») aux candidats potentiels (« Candidats ») intéressés à soumettre des candidatures (« Candidatures ») de Sélection Initiale afin de soumettre des Propositions pour la Conception et la Construction des Travaux décrits à la Section VII, Contenu des Exigences du Maître d'Ouvrage. Dans le cas où les propositions pour la Conception et la Construction des Travaux sont sollicitées en vue de marchés individuels (c'est-à-dire la procédure de tranche et de package), celles-ci sont répertoriées **dans les DPSI**. Le nombre de Demande de Propositions (DP) correspondant à cette Sélection Initiale est également fourni dans **les DPSI**.
- 2. Source des Fonds** 2.1 L'Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « Emprunteur ») indiqué **dans les DPSI** a demandé ou reçu un financement (ci-après dénommé « fonds ») de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association Internationale de Développement (ci-après dénommée « la Banque ») d'un montant spécifié dans **les DPSI**, pour le coût du projet nommé **les DPSI**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds aux paiements admissibles en vertu du ou des marchés découlant du processus de Demande de Propositions (DP) pour lequel cette Sélection Initiale est effectuée.
2.2 Le paiement par la Banque ne sera effectué qu'à la demande de l'Emprunteur et après approbation de la Banque, et sera soumis, à tous égards, aux termes et conditions de l'Accord de Prêt (ou autre financement). L'Accord de prêt (ou autre financement) interdit le retrait du compte de prêt (ou de crédit) aux fins de tout paiement à des personnes ou entités, ou pour toute importation de biens, d'équipements, d'installations ou de matériaux, ou de services si ce paiement ou cette importation, à la connaissance de la Banque, est interdite par une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut tirer des droits de l'accord de prêt (ou d'autre financement) ou avoir une réclamation sur le produit du prêt (ou du crédit).
- 3. Fraude et Corruption** 3.1 La Banque exige la conformité aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la Corruption et à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué à la Section VI, Fraude et corruption.
3.2 En outre, conformément à cette politique, les Candidats autorisent et obligent leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, à permettre à la Banque d'inspecter tous les comptes, registres et autres documents relatifs à tout processus de Préqualification, processus de Sélection Initiale, soumission d'Offres (en cas de préqualification), soumission de Proposition (en cas de Sélection Initiale) et l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire auditer par des commissaires aux comptes nommés par la Banque.

- 4. Candidats Eligibles**
- 4.1 Les Candidats doivent satisfaire aux critères d'éligibilité énoncés dans la présente Instruction et dans les IC 5.1.
- 4.2 Un Candidat peut être une entreprise qui est une entité privée, une entreprise ou une institution d'État conformément aux IC 4.9 - ou toute combinaison de ces entités sous la forme d'un groupement d'entreprises (« GE ») en vertu d'un accord existant ou avec l'intention de conclure un tel accord appuyé par une lettre d'intention. Dans le cas d'un GE, tous les membres sont solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément aux termes du Marché. Le GE doit désigner un représentant autorisé qui aura le pouvoir de mener toutes les activités pour et au nom de tous les membres du GE au cours du processus de Sélection Initiale, du processus de Demande de Propositions (dans le cas où le GE soumet une Proposition) et pendant l'exécution du marché (dans le cas où le GE se voit attribuer le marché). Sauf indication contraire **dans les DPSI**, il n'y a pas de limite au nombre de membres d'un GE.
- 4.3 Une entreprise n'est pas autorisée à participer à la sélection initiale pour le même marché à la fois en tant qu'entreprise individuelle et en tant que partie d'un GE ou en tant que sous-traitant. Toutefois, une entreprise peut participer en tant que sous-traitant à plus d'une Candidature, mais uniquement en qualité de sous-traitant. Les demandes soumises en violation de cette procédure seront rejetées.
- 4.4 Une entreprise et l'une quelconque de ses sociétés affiliées (qui contrôlent directement ou indirectement, sont contrôlées par cette entreprise ou sont sous contrôle commun avec cette entreprise) ne sont pas autorisées à soumettre plus d'une Candidature de sélection initiale pour le même marché, que ce soit individuellement, en tant que GE ou en tant que sous-traitant entre elles. Les Candidatures soumises en violation de cette procédure seront rejetées.
- 4.5 Un Candidat peut avoir la nationalité de n'importe quel pays, sous réserve des restrictions prévues aux DPIS 5.1. Un Candidat est réputé avoir la nationalité d'un pays s'il est constitué, incorporé ou enregistré et opère conformément aux dispositions des lois de ce pays, comme en témoignent ses statuts constitutifs (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants ou fournisseurs spécialisés proposés pour toute partie du Marché, y compris les Services connexes.
- 4.6 Les Candidats et les sous-traitants spécialisés ou fournisseurs proposés pour toute partie du Marché, y compris les services connexes (aux fins de la présente IP 4.6, ci-après dénommés « Candidats ») ne doivent pas être en conflit d'intérêts. Les Candidats seront considérés comme ayant un conflit d'intérêts, s'ils ont, ou l'un de leurs affiliés, participé en tant que consultant à la préparation des Exigences du Maître d'Ouvrage (autre que la conception à réaliser dans le cadre de ce Marché de Conception et de Construction de Travaux) ou ont été embauchés ou proposés d'être embauchés par le Maître d'Ouvrage ou l'Emprunteur en tant qu'ingénieur pour la mise en œuvre contractuelle de la Conception et de la Construction des Travaux qui font l'objet de la présente Sélection initiale. De plus, les Candidats peuvent être considérés comme ayant un conflit d'intérêts s'ils ont une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel professionnel de l'Emprunteur (ou de l'agence d'exécution du projet, ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui: (i) sont directement ou indirectement impliqués dans la préparation du Document de Sélection Initiale ou du Document de Demande de Propositions (DP) ou des spécifications du Marché, et/ou le processus

d'évaluation de la Proposition de ce Marché; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce Marché, à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus de passation de marché et de l'exécution du Marché.

- 4.7 Un Candidat qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives anticorruption de la Banque, et conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur telles qu'énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel que décrit à la Section VI, paragraphe 2.2 (d) ne peut être préqualifié, initialement sélectionné pour, soumissionner, proposer ou se voir attribuer un marché financé par la Banque ou bénéficier d'un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant la période que la Banque aura déterminée.
- 4.8 La liste des entreprises et des particuliers radiés est disponible comme spécifié **dans les DPSI**.
- 4.9 Les Candidats qui sont des entreprises ou des institutions publiques dans le pays du Maître d'Ouvrage peuvent être éligibles pour être initialement sélectionnés, concourir et se voir attribuer un ou plusieurs marchés uniquement s'ils peuvent établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'ils : (i) sont juridiquement et financièrement autonomes ; (ii) opèrent en vertu du droit commercial ; et (iii) ne sont pas sous la supervision du Maître d'Ouvrage.
- 4.10 Un Candidat ne doit pas être suspendu par le Maître d'Ouvrage de soumissionner ou de soumettre des propositions à la suite de l'exécution d'une déclaration de garantie de Soumission ou de Proposition.
- 4.11 Le Candidat doit fournir les preuves documentaires d'éligibilité satisfaisantes pour le Maître d'Ouvrage, comme le Maître d'Ouvrage doit raisonnablement le demander.
- 4.12 Une entreprise qui fait l'objet d'une sanction d'exclusion de la part de l'Emprunteur d'obtenir un marché est admissible à participer à cette passation de marché, à moins que la Banque, à la demande de l'Emprunteur, ne soit convaincue que l'annulation :
- a) se rapporte à la fraude ou à la corruption ; et
 - b) a suivi une procédure judiciaire ou administrative qui a permis à l'entreprise d'assurer une procédure régulière adéquate.

5. Éligibilité

- 5.1 Les entreprises et les particuliers peuvent ne pas être éligibles s'ils sont ressortissants de pays inéligibles comme indiqué à la section V. Les pays, personnes ou entités ne sont pas éligibles si : (a) en raison de la loi ou de la réglementation officielle, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue que cette exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis; ou (b) par un acte de conformité à une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à tout pays, personne ou entité dans ce pays. Lorsque la Conception et la Construction des Travaux sont mises en œuvre au-delà des

frontières juridictionnelles (et que plus d'un pays est un Emprunteur et participe à la passation des marchés), l'exclusion d'une entreprise ou d'une personne sur la base de l'IC 5.1 (a) ci-dessus par tout pays peut être appliquée à ce marché dans d'autres pays concernés, si la Banque et les Emprunteurs impliqués dans le marché en conviennent.

B. Contenu du Document de Sélection Initiale

- 6. Sections du Document de Sélection Initiale**
- 6.1 Le présent Document de Sélection Initiale comprend les parties 1 et 2 qui comprennent toutes les sections indiquées ci-dessous et qui doivent être lues conjointement avec tout addenda publié conformément à l'IC 8.
- PARTIE 1 Procédures de sélection initiales**
- Section I - Instructions aux Candidats (IC)
 - Section II – Données Particulières de la Sélection Initiale (DPSI)
 - Section III - Critères et Exigences de Sélection Initiale
 - Section IV - Formulaire de Candidature
 - Section V – Pays éligibles
 - Section VI – Fraude et Corruption
- PARTIE 2 Exigences du Maître d'Ouvrage**
- Section VII - Portée des Exigences du Maître d'Ouvrage
- 6.2 À moins qu'ils ne soient obtenus directement du Maître d'Ouvrage, le Maître d'Ouvrage n'accepte aucune responsabilité quant à l'exhaustivité du document, des réponses aux demandes de clarification, du procès-verbal de la réunion préalable à la demande (le cas échéant) ou des addendas au document de Sélection Initiale conformément aux IC 8. En cas de divergence, les documents délivrés directement par le Maître d'Ouvrage prévaudront.
- 6.3 Le Candidat est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires et termes du Document de Sélection Initiale et de fournir avec sa Candidature tous les renseignements ou documents requis par le Document de Sélection Initiale.
- 7. Clarification du Document de Sélection Initiale et de la réunion préalable à la Candidature**
- 7.1 Un Candidat qui a besoin d'une clarification du Document de Sélection Initiale doit contacter le Maître d'Ouvrage par écrit à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les **DPSI**. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements à condition que cette demande soit reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de soumission des candidatures. Le Maître d'Ouvrage doit transmettre une copie de sa réponse à tous les Candidats potentiels qui ont obtenu le Document de Sélection Initiale directement du Maître d'Ouvrage, y compris une description de la demande, mais sans en identifier la source. Si cela est indiqué dans les **DPSI**, le Maître d'Ouvrage doit également publier rapidement sa réponse sur la page Web identifiée dans les **DPSI**. Si le Maître d'Ouvrage juge nécessaire de modifier le Document de Sélection Initiale à la suite d'une clarification, il doit le faire en suivant la procédure prévue par les IC 8 et conformément aux dispositions des IC 17.2.

- 7.2 S'il est indiqué **dans les DPSI**, le représentant désigné du Candidat est invité, aux frais du Candidat, à assister à une réunion préalable à la demande au lieu, à la date et à l'heure mentionnés dans **les DPSI**. Au cours de cette réunion préalable à la Candidature, les Candidats potentiels peuvent demander des éclaircissements sur les exigences du projet, les critères de qualification ou tout autre aspect du Document de Sélection Initiale.
- 7.3 Les procès-verbaux de la réunion préalable à la Candidature, le cas échéant, y compris le texte des questions posées par les Candidats, y compris celles posées pendant la réunion (sans identifier la source) et les réponses données, ainsi que toutes les réponses préparées après la réunion seront transmis rapidement à tous les Candidats potentiels qui ont obtenu le Document de Sélection Initiale. Toute modification du Document de Sélection Initiale qui pourrait devenir nécessaire à la suite de la réunion préalable à la Candidature doit être effectuée par le Maître d'Ouvrage exclusivement au moyen d'un addenda conformément aux IC 8. La non-participation à la réunion préalable à la demande ne sera pas un motif de disqualification d'un Candidat.
- 8. Modification du Document de Sélection Initiale**
- 8.1 À tout moment avant la date limite de soumission des Candidatures, le Maître d'Ouvrage peut modifier le Document de Sélection Initiale en publiant un addenda.
- 8.2 Tout addenda émis doit faire partie du Document de Sélection Initiale et doit être communiqué par écrit à tous les candidats qui ont obtenu le Document de Sélection Initiale du Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage doit publier rapidement l'Addenda sur la page Web du Maître d'Ouvrage identifiée dans **les DPSI**.
- 8.3 Afin de donner aux Candidats un délai raisonnable pour tenir compte d'un Addenda lors de la préparation de leurs Candidatures, le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, prolonger la date limite de soumission des Candidatures conformément aux IC 17.2.

C. Préparation des Candidatures

- 9. Coût des Candidatures**
- 9.1 Le Candidat doit supporter tous les frais associés à la préparation et à la présentation de sa Candidature. Le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat du processus de Sélection Initiale.
- 10. Langue de la Candidature**
- 10.1 La Candidature ainsi que toute la correspondance et tous les documents relatifs à la Sélection Initiale échangés par le Candidat et le Maître d'Ouvrage, doivent être rédigés dans la langue spécifiée **dans les DPSI**. Les pièces justificatives et la documentation imprimée qui font partie de la Candidature peuvent être dans une autre langue, à condition qu'elles soient accompagnées d'une traduction exacte des passages pertinents dans la langue spécifiée dans **les DPSI**, auquel cas, aux fins de l'interprétation de la Demande, la traduction doit prévaloir.
- 11. Documents comprenant la Candidature**
- 11.1 La Candidature doit comprendre les éléments suivants :
- Lettre de soumission de la Candidature**, conformément aux IC 12.1;
 - Éligibilité** : preuve documentaire établissant l'éligibilité du Candidat, conformément aux IC 13.1;

- c) **Qualifications** : preuves documentaires établissant les qualifications du Candidat, conformément aux IC 14; et
- d) tout autre document requis tel que spécifié **dans les DPSI**.
- 11.2 Le Candidat doit fournir des informations sur les commissions et les avantages, le cas échéant, payés ou à payer aux agents ou à toute autre partie relative à la présente Candidature.
- 12. Lettre de Soumission de Candidature** 12.1 Le Candidat doit remplir une Lettre de Soumission de Candidature comme indiqué à la section IV, Formulaire de Candidature. Cette Lettre doit être remplie sans modification de son format.
- 13. Documents établissant l'éligibilité du Candidat** 13.1 Pour établir son éligibilité conformément aux IC 4, le Candidat doit remplir les déclarations d'éligibilité dans la Lettre de Soumission de Candidature et les formulaires ELI (éligibilité) 1.1 et 1.2, inclus dans la section IV, Formulaire de Candidature.
- 14. Documents établissant les Qualifications du Candidat** 14.1 Afin d'établir ses qualifications pour exécuter le(s) marché(s) conformément à la section III - Critères et Exigences de Sélection Initiale, le Candidat doit fournir les informations demandées dans les fiches d'information correspondantes incluses dans la section IV, Formulaire de Candidature.
- 14.2 Chaque fois qu'un formulaire de Candidature exige qu'un Candidat indique un montant en termes monétaires, les Candidats doivent indiquer l'équivalent en USD en utilisant le taux de change déterminé comme suit:
- (a) pour le chiffre d'affaires de la construction ou les données financières requises pour chaque année – le taux de change en vigueur le dernier jour de l'année civile concernée (au cours de laquelle les montants de cette année doivent être convertis); et
- (b) valeur d'un marché unique – le taux de change en vigueur à la date du marché.
- Les taux de change sont prélevés sur la source accessible au public identifiée **dans les DPSI**. Toute erreur dans la détermination des taux de change dans l'Application peut être corrigée par le Maître d'Ouvrage.
- 15. Signature de la Candidature et nombre de Copies** 15.1 Le Candidat doit préparer un original des documents comprenant la Candidature tel que décrit dans les IC 11 et le marquer clairement « ORIGINAL ». L'original de la Candidature doit être dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et doit être signé par une personne dûment autorisée à signer au nom du Candidat. Dans le cas où le Candidat est un GE, la demande doit être signée par un représentant autorisé du GE au nom du GE et de manière à être juridiquement contraignante pour tous les membres, comme en témoigne une procuration signée par leurs signataires légalement autorisés.
- 15.2 Le Candidat doit soumettre des copies de la Candidature originale signée, au numéro spécifié **dans les DPIS**, et les marquer clairement « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original prévaudra.

D. Soumission des Candidatures

16. Cachetage et Marquage des Candidatures

- 16.1 Le Candidat doit joindre l'original et les copies de la Candidature dans une enveloppe scellée qui doit :
- porter le nom et l'adresse du Candidat ;
 - être adressée au Maître d'Ouvrage, conformément aux IC 17.1 ;
 - porter l'identification spécifique de ce processus de Sélection Initiale indiquée dans **les DPSI 1.1**.
- 16.2 Le Maître d'Ouvrage n'acceptera aucune responsabilité pour ne pas traiter toute enveloppe qui n'a pas été identifiée comme requis dans les IC 16.1 ci-dessus.

17. Date limite de Soumission des Candidatures

- 17.1 Les Candidats peuvent soumettre leurs demandes par la poste ou de la main à la main. Les Candidatures doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse et au plus tard à la date limite indiquée **dans les DPSI**. Lorsque cela est spécifié dans **les DPSI**, les Candidats ont la possibilité de soumettre leurs Candidatures par voie électronique, conformément aux procédures de soumission de Candidatures électroniques spécifiées **dans les DPSI**.
- 17.2 Le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, prolonger le délai de soumission des Candidatures en modifiant le Document de Sélection Initiale conformément aux IC 8, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Candidats sous réserve du délai précédent seront par la suite soumis au délai prolongé.

18. Demandes tardives

- 18.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter les Candidatures reçues après la date limite de soumission des Candidatures, sauf indication contraire **dans les DPSI**.

19. Ouverture des Candidatures

- 19.1 Le Maître d'Ouvrage doit ouvrir toutes les Candidatures à la date, à l'heure et au lieu spécifiés **dans les DPSI**. Les demandes tardives doivent être traitées conformément aux IC 18.1.
- 19.2 Les Candidatures soumises par voie électronique (si elles sont autorisées en vertu des IC 17.1) doivent être ouvertes conformément aux procédures spécifiées **dans les DPSI**.
- 19.3 Le Maître d'Ouvrage doit préparer un procès-verbal d'ouverture des Candidatures pour inclure, au minimum, le nom des Candidats. Une copie du procès-verbal doit être distribuée à tous les Candidats.

E. Procédures d'Evaluation des Candidatures

20. Confidentialité

- 20.1 Les informations relatives aux Candidatures, à leur évaluation et aux résultats de la Sélection Initiale ne doivent pas être divulguées aux Candidats ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus de Sélection Initiale tant que les résultats de la Sélection Initiale n'ont pas été notifiés à tous les Candidats conformément aux IC 28.
- 20.2 À partir de la date limite de soumission des Candidatures jusqu'au moment de la notification des résultats de la Sélection Initiale conformément aux IC 28, tout Candidat qui souhaite communiquer avec le Maître d'Ouvrage sur

toute question liée au processus de Sélection Initiale ne peut le faire que par écrit.

- | | |
|---|--|
| 21. Clarification des Candidatures | <p>21.1 Pour faciliter l'évaluation des Candidatures, le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, demander à un Candidat une clarification (y compris les documents manquants) de sa Candidature, à soumettre dans un délai raisonnable indiqué. Toute demande d'éclaircissements de la part du Maître d'Ouvrage et toutes les clarifications du Candidat doivent être par écrit.</p> <p>21.2 Si un Candidat ne fournit pas les éclaircissements et/ou les documents demandés à la date et à l'heure fixées dans la demande de clarification du Maître d'Ouvrage, sa demande sera évaluée en fonction des renseignements et des documents disponibles au moment de l'évaluation de la Candidature.</p> |
| 22. Conformité des Candidatures | <p>22.1 Le Maître d'Ouvrage peut rejeter toute Candidature qui ne répond pas aux exigences du Document de Sélection Initiale. Si les renseignements fournis par le Candidat sont incomplets ou nécessitent des éclaircissements conformément aux IC 21.1, et que le Candidat ne fournit pas de clarification satisfaisante et/ou des renseignements manquants, cela peut entraîner la disqualification du Candidat.</p> |
| 23. Marge de Préférence | <p>23.1 Sauf indication contraire dans les DPSI, une préférence pour les Proposants nationaux ne s'applique pas dans le processus d'appel d'offres résultant de cette sélection initiale.¹</p> |
| 24. Sous-traitants | <p>24.1 Sauf indication contraire dans les DPSI, le Maître d'Ouvrage n'a pas l'intention d'exécuter des éléments spécifiques de la Conception et de la Construction des Travaux par des sous-traitants sélectionnés à l'avance par le Maître d'Ouvrage (appelés « Sous-traitants désignés »).</p> <p>24.2 Le Candidat ne doit pas proposer de sous-traiter l'intégralité du marché. Le Candidat peut proposer des sous-traitants pour certaines parties spécialisées du marché. Les candidats qui envisagent de faire appel à ces sous-traitants spécialisés doivent préciser, dans la Lettre de Soumission de la Candidature, les parties du marché qu'il se propose de sous-traiter ainsi que les détails des sous-traitants proposés, y compris leur qualification et leur expérience.</p> |

F. Évaluation des Candidatures et Sélection Initiale des Candidats

- | | |
|--|---|
| 25. Évaluation des Candidatures | <p>25.1 Le Maître d'Ouvrage doit utiliser les facteurs, méthodes, critères et exigences définis à la section III, Critères et Exigences de Sélection Initiale et les DPSI pour évaluer les qualifications des Candidats, et aucun autre facteur, méthode, critère ou exigence ne doit être utilisé. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de renoncer à des écarts mineurs par rapport aux critères de qualification s'ils n'affectent pas de manière importante la</p> |
|--|---|

¹ Une entreprise individuelle est considérée comme un Proposant national aux fins de la marge de préférence si elle est enregistrée dans le pays de l'Employeur, si elle détient plus de 50 pour cent de la propriété par des ressortissants du pays de l'Employeur et si elle ne sous-traite pas plus de 10 pour cent du prix du contrat, à l'exclusion des sommes provisoires, à des entrepreneurs étrangers. Les coentreprises sont considérées comme des proposants nationaux et ne peuvent bénéficier de la préférence nationale que si les entreprises membres individuelles sont enregistrées dans le pays de l'employeur, ont plus de 50% de propriété par des ressortissants du pays de l'employeur et la coentreprise doit être enregistrée dans le pays de l'emprunteur. L'entreprise ne sous-traite pas plus de 10 % du prix du contrat, à l'exclusion des montants provisoires, à des entreprises étrangères. Les coentreprises entre entreprises étrangères et nationales ne seront pas admissibles à la préférence nationale.

capacité technique et les ressources financières d'un Candidat pour exécuter le Marché.

- 25.2 Les Sous-traitants proposés par le Candidat doivent être pleinement qualifiés pour leurs parts dans le marché. Les qualifications du sous-traitant ne doivent pas être utilisées par le Candidat pour se qualifier pour le marché à moins que le Candidat ne les désigne comme sous-traitants spécialisés, auquel cas, les qualifications du sous-traitant spécialisé proposées par le demandeur peuvent être ajoutées aux qualifications du Candidat aux fins de l'évaluation, si spécifié dans les DPSI.
- 25.3 En cas de marchés multiples, les Candidats doivent indiquer dans leurs Candidatures le marché individuel ou la combinaison de marchés qui les intéresse. Le Maître d'Ouvrage doit d'abord sélectionner chaque Candidat pour la combinaison maximale de marchés pour lesquels le Candidat a ainsi manifesté son intérêt et pour lesquels le Candidat répond aux exigences globales appropriées spécifiées à la section III - Critères et Exigences de Sélection Initiale.
- 25.4 Toutefois, en ce qui concerne l'expérience spécifique au titre de la section III (Critères et Exigences de Qualification), 4.2, le Maître d'Ouvrage sélectionnera une ou plusieurs des options identifiées ci-dessous :

N est le nombre minimum de marchés

V est la valeur minimale d'un seul marché.

(a) Sélection Initiale pour un Marché :

Option 1: (i) N marchés, chacun de valeur minimale V;

Ou

Option 2: (i) N marchés, chacun de valeur minimale V,

Ou

(ii) Inférieur ou égal à N marchés, chacun de valeur minimale V, mais avec une valeur totale de tous les contrats égale ou supérieure à $N \times V$

(b) Sélection initiale pour les marchés multiples

Option 1: (i) Les exigences minimales pour le(s) marché(s) combiné(s) sont les exigences globales pour chaque marché pour lequel le Candidat a demandé comme suit, et N1, N2, N3, etc. doivent être des marchés différents :

Lot 1 : N1 Marchés, chacun de valeur minimale V1 ;

Lot 2 : N2 Marchés, chacun de valeur minimale V2;

Lot 3: N3 Marchés, chacun de valeur minimale V3; -
---etc.

Ou

Option 2:(i) Les exigences minimales pour le(s) marché(s) combiné(s) sont les exigences globales pour chaque contrat pour lequel le demandeur a demandé comme suit, et N1, N2, N3, etc. sont des marchés

différents:

Lot 1 : N1 Marchés, chacun de valeur minimale V1 ;

Lot 2 : N2 Marchés, chacun de valeur minimale V2 ;

Lot 3 : N3 Marchés, chacun de valeur minimale V3; ----etc.,

Ou

ii) **Lot 1** : N1 Marchés, chacun de valeur minimale V1; ou nombre de marchés inférieur ou égal à N1, chacun de valeur minimale V1, mais avec une valeur totale de tous les contrats égale ou supérieure à $N1 \times V1$

Lot 2 : N2 Marchés, chacun de valeur minimale V2; ou nombre de marchés inférieur ou égal à N2, chacun de valeur minimale V2, mais avec une valeur totale de tous les contrats égale ou supérieure à $N2 \times V2$

Lot 3 : N3 Marchés, chacun de valeur minimale V3; ou nombre de marchés inférieurs ou égaux à N3, chacun de valeur minimale V3, mais avec une valeur totale de tous les contrats égale ou supérieure à $N3 \times V3$ ----, etc.

Ou

Option 3: (i) Les exigences minimales pour les marchés combinés sont les exigences globales pour chaque contrat pour lequel le Candidat a demandé comme suit, et N1, N2, N3, etc. sont des marchés différents :

Lot 1 : N1 Marchés, chacun de valeur minimale V1 ;

Lot 2 : N2 Marchés, chacun de valeur minimale V2;

Lot 3 : N3 Marchés, chacun de valeur minimale V3; ----etc.,

Ou

ii) **Lot 1** : N1 Marchés, chacun de valeur minimale V1; ou nombre de marchés inférieur ou égal à N1, chacun de valeur minimale V1, mais avec une valeur totale de tous les marchés égale ou supérieure à $N1 \times V1$

Lot 2 : N2 Marchés, chacun de valeur minimale V2; ou nombre de marchés inférieur ou égal à N2, chacun de valeur minimale V2, mais avec une valeur totale de tous les marchés égale ou supérieure à $N2 \times V2$

Lot 3 : N3 Marchés, chacun de valeur minimale V3; ou nombre de marchés inférieurs ou égaux à

N3, chacun de valeur minimale V3, mais avec une valeur totale de tous les marchés égale ou supérieure à $N3 \times V3$ ----etc.,

Ou

(iii) Sous réserve de la conformité au point (ii) ci-dessus en ce qui concerne la valeur minimale d'un seul marché pour chaque lot, le nombre total de marchés est égal ou inférieur à $N1 + N2 + N3$ +--, mais la valeur totale de tous ces marchés est égale ou supérieure à $N1 \times V1 + N2 \times V2 + N3 \times V3$ + ---.

25.5 Seules les qualifications du Candidat doivent être prises en compte. Les qualifications d'autres entreprises, y compris les filiales, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés conformément aux IC 25.2 ci-dessus) ou toute autre entreprise différente du Candidat ne seront pas prises en compte.

26. Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter ou de rejeter les Candidats

26.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute Candidature, et d'annuler le processus de Sélection Initiale et de rejeter tous les Candidats à tout moment, sans pour cette part encourir aucune responsabilité envers les Candidats.

27. Sélection Initiale des Candidats

27.1 Le nombre de Candidats que le Maître d'Ouvrage peut sélectionner initialement (x = nombre minimum, y = nombre maximum) est spécifiée **dans les DPSI.**

27.2 La Sélection Initiale des Candidats comporte plusieurs étapes, comme suit :

- (a) **Étape 1 - Tableau 1 Évaluation** : La première étape de la Sélection Initiale comprend l'évaluation par rapport aux méthodes, critères et exigences décrits à la section III, tableau 1 : Critères et Exigences de Qualification ;
- (b) **Étape 2 – Rejet** : Les Candidats qui ne satisfont pas substantiellement aux critères et exigences de qualification du tableau 1 : Critères et Exigences de Qualification -- ne seront pas évalués plus avant et seront éliminés du processus de Sélection Initiale ;
- (c) **Étape 3 - Longue liste** : Les Candidats qui répondent en grande partie aux critères et exigences de qualification du tableau 1 : Les Critères et Exigences de Qualification -- seront retenus dans une longue liste et évalués plus avant ;
- (d) **Étape 4** - Selon le nombre de Candidats qui sont inscrits sur la longue liste, l'une des options suivantes s'appliquera :

Option 1 : Tous sont Initialement Sélectionnés : Lorsque le nombre de candidats figurant sur la liste longue est $\leq x$, tous les Candidats figurant sur une liste longue sont initialement sélectionnés. Dans ce scénario, il n'est pas nécessaire d'évaluer ces Candidats inscrits sur une longue liste par rapport au Tableau 2 : Critères et Exigences notés ;

Option 2 : Les candidats sont évalués à l'aide du tableau 2 Évaluation : Lorsque le nombre de candidats figurant sur la liste

longue est $> x$, le Maître d’Ouvrage doit évaluer tous les Candidats inscrits sur la longue liste par rapport au Tableau 2 : Critères et Exigences notés. Cette méthode d’évaluation consiste à noter chaque Candidature par rapport à des critères notés à l’aide de la méthodologie de notation décrite ;

- (e) **Étape 5 - Classement des Candidats** : Les scores totaux, à partir de cette étape de l’évaluation de la Sélection Initiale, pour chaque Candidat figurant sur la liste longue sont comparés, et les Candidats sont classés en allant du score total le plus élevé au score total le plus bas ;
- (f) **Étape 6 - Sélection Initiale jusqu’à x** : Conformément aux valeurs sélectionnées par le Maître d’Ouvrage pour x et y , le Maître d’Ouvrage sélectionne initialement les Candidats qui sont classés à partir du score le plus élevé, aux Candidats classés x ;
- (g) **Étape 7 – Rejeter les Candidats $y+1$** : Lorsque le nombre de Candidats de la longue liste est $>y$, le Maître d’Ouvrage rejette toutes les Candidatures classées plus haut que y , c’est-à-dire classées comme $y + 1$, $y + 2$, $y + 3$, etc. ;
- (h) **Étape 8 - Facultatif, à la discrétion du Maître d’Ouvrage** : Les Candidats qui sont classés au-dessus de x , jusqu’à, et y compris y , ne sont normalement pas sélectionnés initialement. Toutefois, le classés peut, à sa seule discrétion, si cela se justifie, sélectionner initialement un ou plusieurs Candidat(s) supplémentaire(s) parmi ceux qui sont classés $x + 1$, jusqu’à y compris. Cette Sélection Initiale suivra l’ordre de classement (c’est-à-dire que le Maître d’Ouvrage ne peut pas sélectionner initialement $x + 2$, sans sélectionner initialement $x + 1$).

28. Notification de la Sélection Initiale

- 28.1 Le Maître d’Ouvrage doit aviser par écrit tous les Candidats initialement sélectionnés qu’ils ont été sélectionnés initialement. En fournissant cette notification, le Maître d’Ouvrage doit inclure les noms de tous les candidats qui ont été initialement sélectionnés.
- 28.2 Le Maître d’Ouvrage doit aviser séparément tous les autres candidats qui n’ont pas été sélectionnés initialement et qui ont été éliminés du processus. Tout Candidat qui a été éliminé du processus à ce stade peut demander, par écrit, les motifs pour lesquels il a été éliminé.

29. Demande de Propositions

- 29.1 Dans les plus rapides délais après la notification des résultats de la Sélection Initiale, le Maître d’Ouvrage doit inviter les Candidats initialement sélectionnés à soumettre des Propositions.
- 29.2 Les Proposants peuvent être tenus de fournir une Garantie de Proposition ou une Déclaration de Garantie de Proposition acceptable pour le Maître d’Ouvrage sous la forme et un montant à spécifier dans le document de demande de propositions.
- 29.3 Le Proposant retenu doit fournir une Garantie de Bonne Exécution telle que spécifiée dans le document de demande de propositions.
- 29.4 Le cas échéant, le Proposant retenu peut également être tenu de fournir une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) distincte.

- 29.5 Les Proposants sont tenus de fournir un Code de Conduite qui s'appliquera à leur personnel et à celui de leurs sous-traitants et qui comprend les exigences minimales spécifiées dans le document de demande de propositions.
- 29.6 Si le document de demande de propositions l'exige, le Proposant retenu doit fournir des renseignements supplémentaires sur sa propriété effective à l'aide du formulaire de divulgation de la propriété effective inclus dans le document demande de propositions.
- 29.7 Si spécifié dans le DPSI, le Maître d'Ouvrage a l'intention d'exiger des Proposants qu'ils soumettent une Déclaration d'Exploitation et d'Abus Sexuels (EAS) et/ou de Harcèlement Sexuel (HS), en utilisant le formulaire de Déclaration d'Exploitation et d'Abus Sexuels (EAS) et/ou de Harcèlement Sexuel (HS) inclus dans les documents de la DP.
- 29.8 Avant l'attribution du Marché, le Maître d'Ouvrage vérifiera que le Proposant retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/ HS. Le Maître d'Ouvrage effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Proposant retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l'exigence, le Maître d'Ouvrage exigera du Proposant qu'il propose un sous-traitant de remplacement

30. Changements dans les Qualifications des Candidats

- 30.1 Tout changement dans la structure ou la formation d'un Candidat après avoir été initialement sélectionné conformément aux IC 27 et invité à soumettre une proposition (y compris, dans le cas d'un GE, tout changement dans la structure ou la formation d'un membre et y compris tout changement dans tout sous-traitant spécialisé) sera soumis à l'approbation écrite du Maître d'Ouvrage avant la date limite de soumission des Propositions. Cette approbation est refusée si : (i) un Candidat initialement sélectionné propose de s'associer à un Candidat disqualifié ou, dans le cas d'un GE disqualifié, à l'un de ses membres; (ii) à la suite du changement, le Candidat ne répond plus substantiellement aux critères de qualification énoncés à la section III - Critères et Exigences de Sélection Initiale Tableau 1 - Critères de Qualification et Exigences; ou (iii) ne continue plus de faire partie de la liste des candidats initialement sélectionnés à la suite de la réévaluation de la demande par le Maître d'Ouvrage conformément aux IC 27; ou (iv) de l'avis du Maître d'Ouvrage, le changement peut entraîner une réduction substantielle de la concurrence. Toute modification de ce type doit être soumise au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours après la date de la Demande de Propositions.

31. Plainte Relative à la Passation de Marché

- 31.1 Les procédures pour déposer une plainte relative à la passation de marché sont précisées dans les DPSI.

Section II – Données Particulières de Sélection Initiale (DPSI)

A. Généralités	
ITA 1.1	<p>L'identification de l'Invitation à la Sélection Initiale est la suivante : <i>2022/11-01/MTMA/PICMC/DSI/BOINGOMA</i></p> <p>Le Maître d'Ouvrage est : <i>Ministère des Transports Maritime et Aérien</i> <i>Projet Connectivité Inter-Îles des Comores</i> <i>Moroni Coulée – route garage Mrikao</i> <i>Tél : +269 733 21 63</i></p> <p><i>Email : connectivitecomoros@gmail.com copie à coordi.connectivitecomoros@gmail.com et rpm.connectivitecomoros@gmail.com</i></p>
ITA 2.1	<p>L'Emprunteur est : <i>Union des Comores</i></p> <p>Montant de l'Accord de prêt ou de financement : <i>cent cinq millions de dollars (105 000 000 USD.)</i> avec cofinancement de différents bailleurs. Le nom du projet est : <i>Projet Connectivité Inter-Îles des Comores</i></p>
ITA 4.2	Le nombre maximal de membres du GE est : 3.
ITA 4.8	Une liste des entreprises et des particuliers radiés est disponible sur le site Web externe de la Banque : http://www.worldbank.org/debarr.
B. Contenu du Document de Sélection Initiale	
ITA 7.1	<p>À des fins de clarification, l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante : <i>« identique à celui des IC 1.1 ci-dessus »</i></p>
ITA 7.1 et 8.2	<p>Page Web</p> <p>Les réponses aux clarifications demandées par les candidats et les amendements aux documents DSI, le cas échéant, ne seront pas envoyés directement par courriel aux candidats. Toutes les réponses aux clarifications et aux modifications seront affichées dans le fichier lié ci-dessous et les candidats sont seuls responsables de la surveillance de ce lien pendant la procédure d'appel d'offres pour toutes les notifications relatives à la DSI.</p> <p>Le lien mentionné ci-dessus est : PROJET CONNECTIVITE INTER-ILE DES COMORES (picmc.km)</p>

ITA 7.2	La réunion préalable à la Candidature aura lieu : <i>Non</i>
C. Préparation des Candidatures	
ITA 10.1	Ce document de Sélection Initiale a été publié dans la langue « <i>Française</i> ». Tous les échanges de correspondance doivent se faire dans la langue française. La Candidature ainsi que toute la correspondance doivent être soumises en français.
ITA 11.1 d)	Le Candidat doit soumettre avec sa Candidature les documents supplémentaires suivants : NA
ITA 14.2	La source pour déterminer les taux de change est <i>Banque Centrale des Comores (BCC)</i> .
ITA 15.2	En plus de l'original, le nombre de copies à soumettre avec la Candidature est le suivant : <i>une copie avec une version électronique.</i>
D. Présentation des Candidatures	
ITA 17.1	<p>La date limite de soumission des Candidatures est la suivante :</p> <p>Date : <i>27 Décembre 2022</i></p> <p>Heure : <i>14 heures (heure locale de Moroni – Union des Comores)</i></p> <p>Aux fins de la soumission de la Candidature seulement, l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante :</p> <p>Attention : <i>Monsieur MOHAMED MMADI AHAMADA</i></p> <p>Adresse: <i>Moroni – route garage Mrikao</i></p> <p>Ville : <i>Moroni</i></p> <p>Pays : <i>Union des Comores</i></p> <p>Téléphone : <i>+269 733 21 63</i></p> <p>Adresse électronique : connectivitecomoros@gmail.com , copie à coordi.connectivitecomoros@gmail.com</p> <p>Les Candidats « <i>doivent</i> » avoir la possibilité de soumettre leur demande par voie électronique.</p> <p>Les procédures de soumission électronique des Candidatures sont les suivantes : <i>Les soumissions peuvent être envoyées par courriel en format pdf avec un code de sécurité à l'adresse connectivitecomoros@gmail.com copie à coordi.connectivitecomoros@gmail.com et rpm.connectivitecomoros@gmail.com. Le code d'accès sera transmis en séance d'ouverture des soumissions.</i></p>
ITA 18.1	Le Maître d'Ouvrage doit rejeter les Candidatures tardives.
ITA 19.1	L'ouverture des Candidatures doit avoir lieu le <i>27 Décembre 2022 à 14 heures 05 min (heure locale de Moroni – Union des Comores)</i>
ITA 19.2	Les procédures électroniques d'ouverture des Candidatures sont les suivantes :

	<p>L'ouverture se fera par visio-conférence</p> <p>Un lien sera créé et publié sur le site Internet comme indiqué dans l'ITA 7.1 et 8.1</p>
E. Procédures d'Evaluation des Candidatures	
ITA 24.1	À l'heure actuelle, le Maître d'Ouvrage <i>n'a pas l'intention de faire exécuter</i> certaines parties spécifiques du marché par des sous-traitants sélectionnés à l'avance.
F. Évaluation des Candidatures et Sélection Initiale des Candidats	
ITA 25.2	Les qualifications pertinentes des sous-traitants spécialisés proposés <i>seront</i> ajoutées aux qualifications du demandeur aux fins de l'évaluation, comme indiqué à la section III - Critères et Exigences de Sélection Initiale.
ITA 27.1	<p>Sélection Initiale – nombre minimum (x)</p> <p>Le Maître d'Ouvrage a l'intention de sélectionner initialement le nombre suivant de Candidatures de la longue liste : (07). Ce nombre est appelé x, et est le nombre minimum à sélectionner initialement.</p> <p>Sélection Initiale – nombre maximum (y)</p> <p>Le Maître d'Ouvrage peut, à sa seule discrétion, sélectionner initialement plus que le nombre minimum de Candidatures de la longue liste. Le nombre maximal qui peut être sélectionné initialement est (10). Ce nombre est appelé y.</p>
ITA 29.7	Le Maître d'Ouvrage a l'intention d'exiger des Candidats qu'ils soumettent une Déclaration d'Exploitation et d'Abus Sexuels (EAS) et/ou de Harcèlement Sexuel (HS).
ITA 31.1	<p>Les procédures de présentation d'une plainte relative à la passation de marché sont détaillées dans le « Règlement sur les <u>marchés publics pour les emprunteurs du FPI</u> (annexe III) ». Si un Candidat souhaite déposer une plainte relative à la passation de marché, il doit soumettre sa plainte en suivant ces procédures, par écrit (par les moyens les plus rapides disponibles, c'est-à-dire par courriel ou par télécopieur), à l'adresse suivante :</p> <p>A l'attention : <i>Monsieur MOHAMED MMADI AHAMADA</i></p> <p>Titre/position : <i>Coordinateur du projet</i></p> <p>Employeur : <i>Ministère des Transports Maritime et Aérien</i></p> <p>Adresse e-mail : connectivitecomoros@gmail.com copie à coordi.connectivitecomoros@gmail.com et rpm.connectivitecomoros@gmail.com</p> <p>En résumé, à ce stade, une plainte liée à la passation de marché peut contester l'un des éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les modalités du document de Sélection Initiale ; et 2. la décision du Maître d'Ouvrage de ne pas sélectionner initialement un Candidat.

Section III - Critères et Exigences de Sélection Initiale

La présente Section énonce tous les critères, méthodes et conditions auxquels le Maître de l’Ouvrage aura recours pour évaluer les dossiers de candidature. Les renseignements à fournir pour chaque critère d’évaluation ainsi que les définitions des termes correspondants sont identifiées dans les formulaires de Candidature respectifs.

Contenu

Tableau 1 – Critères et exigences en matière de qualification	21
Tableau 2 – Critères et Exigences Evalués	27
1. Performances Passées.....	27
2. Capacité de gestion de marchés et de projets.....	28
3. Exigences du Maître d’Ouvrage.....	29
4. Acquisition durable	30

Tableau 1 – Critères et exigences en matière de qualification

Spécifications de conformité								Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, (existant ou prévu) (GE)			Formulaire de candidature	
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins		
1 Critères d'Eligibilité								
1.1	Nationalité	Conforme à l'article 4.5 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI –1.1 et 1.2, avec pièces jointes	
1.2	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.6 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE doit satisfaire au critère		Sans objet	Lettre de candidature	
1.3	Exclusion par la Banque	Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit dans les articles 4.7 et 5.1 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de candidature	
1.4	Entreprise publique dans le pays de l'Emprunteur	Le candidat doit satisfaire aux conditions de l'article 4.9 des IC.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes	
1.5	Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unies ou de la législation du pays de l'Emprunteur	Ne pas être exclu en application de loi ou règlement du pays de l'Emprunteur ou d'une décision de mise en œuvre d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies en conformité avec l'article 5.1 des IC	Doit satisfaire au critère	GE doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de candidature	
2 Antécédents de défaut d'exécution de marché								

2.1	Antécédents de non-exécution de marché	Pas de défaut d'exécution d'un marché ¹ depuis le 1 ^{er} janvier de l'année 2012 .	Doit satisfaire au critère ² .	Sans objet	Doit satisfaire au critère ³ .	Sans objet	Formulaire ANT
2.2	Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie de soumission	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à une Déclaration de Garantie d'Offre en application de l'article 4.10 des IC.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de candidature
2.3	Litiges en instance	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Candidat telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du Candidat.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire ANT
2.4	Antécédents de litiges	Absence d'antécédent de litiges systématiquement conclus à l'encontre du Candidat ⁴ depuis le 1 ^{er} janvier de l'année 2012.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT
2.5	Déclaration : Performance passée dans les domaines environnemental, social	Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l'objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences en matière environnementale, sociale (incluant l'exploitation et les abus sexuels (EAS)) ⁵ .	Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration.		Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent		Formulaire ANT-2 Déclaration de performance ESHS

¹ Un marché sera considéré en défaut d'exécution par le Maître de l'Ouvrage lorsque le défaut d'exécution n'a pas été contesté par l'Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet de contestation par l'Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l'encontre de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître de l'Ouvrage n'a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d'exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés.

² Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Candidat en tant que membre d'un groupement.

³ Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Candidat en tant que membre d'un groupement.

⁴ Le Candidat fournira des informations précises dans la Lettre de candidature au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d'exécution au cours des dernières années comme demandé. Des antécédents de litiges conclus de manière systématique à l'encontre du Candidat en tant qu'entité unique ou en tant que membre d'un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Candidat.

⁵ Le Maître d'Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d'obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l'appel d'offres et le processus de vérification (due diligence) associé.

					également fournir la déclaration.		
2.6	Disqualification EAS et/ou HS par la Banque	<p>(a) Au moment de l'attribution du marché, non soumis à la disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS</p> <p>(b) Si le Candidat fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, le Candidat doit, soit (i) fournir la preuve d'une sentence arbitrale sur la disqualification rendue en sa faveur; ou (ii) démontrer qu'il dispose de la capacité et de l'engagement adéquats pour se conformer aux obligations de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS ; ou (iii) fournir la preuve qu'il a déjà démontré cette capacité et cet engagement pour un autre marché de travaux financé par la Banque</p>	Doit répondre à l'exigence (y compris chaque sous-traitant)	N/A	Doit satisfaire à l'exigence (y compris chaque sous-traitant proposé par le demandeur)	N/A	Lettre de soumission de la demande, formulaire CON-4

3. Situation et Performance Financières

3.1	Situation financière	i) Le Candidat doit démontrer qu'il dispose d'avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de 5 000 000 d'Euros (cinq millions) et nets de ses autres engagements ;	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire FIN - 3.1 avec pièces jointes
-----	-----------------------------	--	----------------------------	----------------------------	------------	------------	--

		(ii) le Candidat doit démontrer, à la satisfaction du Maître de l’Ouvrage qu’il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ;	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	
		(iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n’est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître de l’Ouvrage pour les cinq (5) dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Candidat.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	
3.2	Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction	Avoir un chiffre d’affaires annuel moyen d’au moins 40 000 000 (quarante) millions d’Euros, calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des 10 dernières années divisées par 10.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à vingt-cinq pour cent (25%)] de la spécification	Doit satisfaire à cinquante pour cent (50%)] de la spécification	Formulaire FIN - 3.2
4 Expérience							
4.1	Expérience générale de construction	Expérience de marchés de construction à titre d’entrepreneur, de membre de groupement, de sous-traitant ou d’ensemblier au cours des dix (10) dernières années à partir du 1er janvier de l’année 2012.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP-4.1
4.2 (a)	Expérience spécifique	Un nombre minimum de <i>trois (3)</i> de marchés similaires spécifiés ci-dessous qui ont été achevés de manière satisfaisante et substantielle en tant que maître d’œuvre, membre d’un GE, entrepreneur de gestion	Doit répondre à l’exigence	Doit répondre à l’exigence ⁸	N/A	N/A	Formulaire EXP 4.2

⁸ Dans le cas d’une entreprise coentreprise, la valeur des marchés conclus par ses membres n’est pas agrégée pour déterminer si l’exigence de la valeur minimale d’un seul marché a été respectée. Au lieu de cela, chaque contrat effectuée par un membre qui contribue à satisfaire à l’exigence doit satisfaire à la valeur minimale d’un seul contrat, comme requis pour une seule entité. Pour déterminer si l’entreprise coentreprise satisfait à l’exigence du nombre total de marchés, seul le nombre de marchés conclus par les membres, dont la valeur est égale ou supérieure à la valeur minimale requise, est agrégé.

		<p>ou sous-traitant entre le 1er janvier 2012⁶⁷ et la date limite de soumission des Candidatures :</p> <p>i) N marchés, chacun de valeur minimale V ; N = 3 V = 50 000 000 €</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter au moins 3 contrats distincts.</p> <p>Les contrats susmentionnés doivent inclure la conception et la construction similaires à celles des travaux proposés. S'il ne s'agit pas de conception, alors le candidat ou le sous-consultant spécialisé doit avoir m</p> <p>Une expérience minimale en matière de conception, en utilisant les marchés ci-dessus ou d'autres marchés, dans au moins trois (3) marchés d'au moins 5 (cinq) millions de dollars de composante conception.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les marches de travaux et de conception doivent être démontrés pour les activités clés suivantes : ouvrage de protection (digue, jetée, etc.), travaux portuaires (construction de quais) 					
--	--	---	--	--	--	--	--

⁶ L'achèvement substantiel est basé sur 80% ou plus du contrat achevé.

⁷ Pour les contrats auxquels le demandeur a participé en tant que membre de coentreprise ou sous-traitant, seuls le rôle et les responsabilités du demandeur doivent être considérés comme répondant à cette exigence.

4.2b)	Expérience spécifique dans la gestion des aspects ES	<p>Pour les marchés mentionnés à l'article 4.2 (a) ci-dessus et/ou tout autre marché [substantiellement achevé et en cours de mise en œuvre] en tant qu'entrepreneur principal, membre d'un GE ou sous-traitant entre le 1er janvier 2012 et la date limite de soumission des Candidatures, expérience de la gestion des risques et des impacts ES dans les aspects suivants:</p> <p><i>Connaissance des NES de la Banque Mondiale ;</i></p> <p><i>Avoir une documentation stratégique et procédure interne en gestion ESSS des chantiers ;</i></p> <p><i>Avoir de l'expérience de marchés de construction à fort enjeu ESSS dont des mesures ESSS ont été mise en œuvre de manière satisfaisante ;</i></p> <p><i>Avoir de l'expérience en transfert de compétence ;</i></p> <p><i>Disposer de personnel dédié aux aspects ES</i></p>	Doit répondre à l'exigence	Doit répondre à l'exigence	<p>Doit satisfaire aux exigences suivantes:</p> <p><i>Avoir une documentation stratégique et procédure interne en gestion ESSS des chantiers ;</i></p> <p><i>Avoir de l'expérience de marchés de construction à fort enjeu ESSS dont des mesures ESSS ont été mise en œuvre de manière satisfaisante ;</i></p> <p><i>Avoir de l'expérience en transfert de compétence ;</i></p> <p><i>Disposer de personnel dédié aux aspects ES</i></p>	<p>Doit satisfaire aux exigences suivante</p> <p><i>Avoir une documentation stratégique et procédure interne en gestion ESSS des chantiers ;</i></p> <p><i>Avoir de l'expérience de marchés de construction à fort enjeu ESSS dont des mesures ESSS ont été mise en œuvre de manière satisfaisante ;</i></p>	Formulaire EXP – 4.2b)
-------	---	---	----------------------------	----------------------------	--	--	------------------------

Tableau 2 – Critères et Exigences Évalués

1. Performances Passées

Exigence	Score		Documentation												
	Score maximum	Remarque	Exigence de soumission												
<p>Nombre de marchés similaires</p> <p><i>Nombre de marchés de travaux achevés de manière satisfaisante et substantielle qui dépassent le nombre spécifié dans le Tableau 1, sous-facteur 4.2 (lorsque ce nombre est x) qui sont:</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>similaires aux exigences (Tableau de Référence 1, 4.2); et</i> 2. <i>achevé au cours des dix (10) dernières années</i> <p>Méthodologie de notation :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre de marchés</th> <th>$[>= x+4$ marchés]</th> <th>$[x+3$ marchés]</th> <th>$[x+2$ marchés]</th> <th>$[x+1$ marchés]</th> <th>$[x$ marchés]</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pondération</td> <td>[100]</td> <td>[70]</td> <td>[40]</td> <td>[10]</td> <td>[0]</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre de marchés	$[>= x+4$ marchés]	$[x+3$ marchés]	$[x+2$ marchés]	$[x+1$ marchés]	$[x$ marchés]	Pondération	[100]	[70]	[40]	[10]	[0]	30	Dans le cas d'un GE, tous les membres combinés seront évalués.	Formulaire EXP 4.2
Nombre de marchés	$[>= x+4$ marchés]	$[x+3$ marchés]	$[x+2$ marchés]	$[x+1$ marchés]	$[x$ marchés]										
Pondération	[100]	[70]	[40]	[10]	[0]										

2. Capacité de gestion de marchés et de projets

Critères					Marquer		Documentation										
Exigence					Score maximum	Remarque	Exigence de soumission										
<p><i>Capacité de gestion de marchés/projets dans les domaines clés suivants :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Description du ou des systèmes de gestion de projet et de la façon dont ils seront appliqués (y compris le statut d'accréditation avec les normes internationales reconnues applicables à l'industrie)</i> 2. <i>pratiques de gestion environnementale et sociale, et</i> 3. <i>Utilisation de la valeur Ingénierie, innovation et amélioration continue.</i> <p><i>La rédaction ne doit pas dépasser 20 pages</i></p> <p>Méthodologie de notation :</p> <table border="1"> <tr> <td>Domaines clés : <i>[Nombre et étendue des domaines clés démontrés.]</i></td> <td><i>[tous les 3]</i></td> <td><i>[2]</i></td> <td><i>[1]</i></td> <td><i>[0]</i></td> </tr> <tr> <td>Score initial</td> <td><i>[67-100]</i></td> <td><i>[34-66]</i></td> <td><i>[1-33]</i></td> <td><i>[0]</i></td> </tr> </table>					Domaines clés : <i>[Nombre et étendue des domaines clés démontrés.]</i>	<i>[tous les 3]</i>	<i>[2]</i>	<i>[1]</i>	<i>[0]</i>	Score initial	<i>[67-100]</i>	<i>[34-66]</i>	<i>[1-33]</i>	<i>[0]</i>	30	Dans le cas d'une coentreprise, la capacité du membre chef de file sera évaluée	Tableau 2-PM
Domaines clés : <i>[Nombre et étendue des domaines clés démontrés.]</i>	<i>[tous les 3]</i>	<i>[2]</i>	<i>[1]</i>	<i>[0]</i>													
Score initial	<i>[67-100]</i>	<i>[34-66]</i>	<i>[1-33]</i>	<i>[0]</i>													

3. Exigences du Maître d’Ouvrage

Critères	Score		Documentation										
Exigence	Score maximum	Remarque	Exigence de soumission										
<p><i>[Compréhension des exigences du Maître d’Ouvrage au moyen d’un aperçu des éléments suivants :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. Approche du marché (y compris le respect des exigences environnementales et sociales (ES))</i> <i>2. Programme des principales activités de conception et de travaux</i> <i>3. Principaux impacts et risques (y compris ceux de nature ES).]</i> <p><i>La rédaction ne doit pas dépasser 15 pages</i></p> <p>Méthodologie de notation :</p> <table border="1" data-bbox="191 751 1213 889"> <tbody> <tr> <td data-bbox="191 751 632 834">Aspects clés : <i>[Nombre et étendue des domaines clés démontrés.]</i></td> <td data-bbox="632 751 779 834"><i>[tous les 3]</i></td> <td data-bbox="779 751 926 834"><i>[2]</i></td> <td data-bbox="926 751 1066 834"><i>[1]</i></td> <td data-bbox="1066 751 1213 834"><i>[0]</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="191 834 632 889">Score initial</td> <td data-bbox="632 834 779 889"><i>[67-100]</i></td> <td data-bbox="779 834 926 889"><i>[34-66]</i></td> <td data-bbox="926 834 1066 889"><i>[1-33]</i></td> <td data-bbox="1066 834 1213 889"><i>[0]</i></td> </tr> </tbody> </table>	Aspects clés : <i>[Nombre et étendue des domaines clés démontrés.]</i>	<i>[tous les 3]</i>	<i>[2]</i>	<i>[1]</i>	<i>[0]</i>	Score initial	<i>[67-100]</i>	<i>[34-66]</i>	<i>[1-33]</i>	<i>[0]</i>	30		Tableau 2-ER
Aspects clés : <i>[Nombre et étendue des domaines clés démontrés.]</i>	<i>[tous les 3]</i>	<i>[2]</i>	<i>[1]</i>	<i>[0]</i>									
Score initial	<i>[67-100]</i>	<i>[34-66]</i>	<i>[1-33]</i>	<i>[0]</i>									

4. Acquisition durable

Critères				Score		Documentation								
Exigence				Score maximum	Remarque	Exigence de soumission								
<p><i>Pratiques d'acquisition durable) dans les domaines clés suivants :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>pratiques d'acquisition durable, et</i> 2. <i>Antécédents en matière d'obtention de résultats en matière d'acquisition durable.</i> <p>La rédaction ne doit pas dépasser 10 pages</p> <p>Méthodologie de notation :</p> <table border="1"> <tr> <td>Aspects clés : <i>[Nombre et étendue des domaines clés démontrés.]</i></td> <td><i>[tous les 2]</i></td> <td><i>[1]</i></td> <td><i>[0]</i></td> </tr> <tr> <td>Score initial</td> <td><i>[51-100]</i></td> <td><i>[1-50]</i></td> <td><i>[0]</i></td> </tr> </table>				Aspects clés : <i>[Nombre et étendue des domaines clés démontrés.]</i>	<i>[tous les 2]</i>	<i>[1]</i>	<i>[0]</i>	Score initial	<i>[51-100]</i>	<i>[1-50]</i>	<i>[0]</i>	10	Dans le cas d'une coentreprise, au moins un membre sera évalué.	Tableau 2-SP
Aspects clés : <i>[Nombre et étendue des domaines clés démontrés.]</i>	<i>[tous les 2]</i>	<i>[1]</i>	<i>[0]</i>											
Score initial	<i>[51-100]</i>	<i>[1-50]</i>	<i>[0]</i>											